

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 51
Représenté(s) : 8
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU MARDI 22 JUIN 2021

Le mardi 22 juin 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mercredi 16 juin 2021, s'est réuni en Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, Mme Badia ALLARD, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, Mme Marie DEPAQUY, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Laurent GOBINET, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Freddy THOMAS, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, Mme Bénédicte LE PANSE a donné pouvoir à Tarik MAZOUJ, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Orélie MINGOLLA a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, Mme Agathe MOUGENOT a donné pouvoir à Mounya TAGGAE, Mme Elizabeth VASSEUR a donné pouvoir à Marie-Thérèse PICOT

Secrétaire : Dany CHRISTOPHE

Vice Secrétaire : Orélie MINGOLLA

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE-VILLE ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 à L.631-4, et R.631-1 à D.631-11,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifiée,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Reims, approuvé le 19 décembre 2019,

Vu la convention cadre avec l'Etat, la Communauté urbaine du Grand Reims du 10 décembre 2018, pour le classement du Site patrimonial remarquable (SPR) de Reims et la création du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),

Vu la recommandation de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 19 septembre 2019, en faveur de l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur tout ou partie du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims,

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 28 mai 2020, portant classement du site patrimonial remarquable de Reims, paru au Journal Officiel du 7 juin 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne du 21 juillet 2020, sollicitant l'accord de la Communauté urbaine du Grand Reims sur la mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération n°CC-2021-65 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims du 25 mars 2021 instituant une commission locale unique pour les sites patrimoniaux remarquables de Reims : Saint-Nicaise et Centre-Ville,

Considérant la possibilité de prescrire des dispositions réglementaires, au sein d'un site patrimonial remarquable, soit sous la forme d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sous la conduite de l'Etat, soit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sous la conduite de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant la volonté de la Ville et de la Communauté urbaine du Grand Reims d'assurer la gouvernance et la conduite de leur politique patrimoniale, et de traduire pleinement leurs orientations en matière d'aménagement qualitatif et de cadre de vie,

Considérant que le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine dispose d'un champ réglementaire substantiel, permettant de répondre au besoin de renforcer la préservation et la mise en valeur des immeubles et espaces publics remarquables du centre-ville,

Considérant que les études relatives au classement du site patrimonial remarquable et les analyses préalables à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur n'ont pas conclu à l'intérêt majeur de préserver les intérieurs d'immeubles, comme le permet ce plan,

Considérant que le choix du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine permet de bénéficier du dispositif Malraux et du label de la Fondation du patrimoine pour un certain nombre d'opérations de rénovation et de réhabilitation d'immeubles situés dans le site patrimonial remarquable,

Considérant la nécessité d'associer la population à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, et de définir en conséquence les modalités de concertation,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être adapté parallèlement afin d'être mis en compatibilité avec le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

Considérant que l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et la révision allégée du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de solliciter la Communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur l'intégralité du site patrimonial remarquable du Centre-Ville,

de proposer d'associer l'Architecte des Bâtiments de France et la commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables de Reims à l'élaboration de ce plan,

de prescrire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Reims, avec pour objectif de le mettre en compatibilité avec le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, selon une procédure unique,

d'associer la population et les acteurs socio-économiques à l'élaboration du PVAP et à la révision allégée du PLU de Reims, selon les modalités communes de concertation suivantes :

- . au moins une réunion publique, dont les modalités pourront être adaptées en fonction des conditions sanitaires,
- . information dans le Reims Attractive et dans le Grand Reims Magazine,
- . mise à disposition sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de documents de travail et d'un formulaire permettant de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du plan,
- . exposition didactique, au cours de laquelle le public pourra consigner ses observations dans un recueil et/ou sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville par un formulaire dédié à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 juin 2021 et de la réception en Préfecture le 24 juin 2021.
Identifiant : 051-215104217-20210622-125128-DE-1-1